

## Procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023

**PRESENTS** : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice DECOMBLE Aurore - MONIN Eric – DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

**ABSENTS EXCUSES** : AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène / **Elue secrétaire** : DECOMBLE Aurore

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars est approuvé à l'unanimité.*

**Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :**

↳ **06-2023 – Cippe funéraire romain**, demande de classement au titre des monuments historiques

**Rapporteur** : Guy Buevoz

La commune a reçu en don un cippe funéraire romain, qui représente un intérêt historique et patrimonial. Ce cippe a été découvert en 1805 dans un champ au Carroz appartenant à M. Jean Joseph Dubettier. Il faisait partie d'un ensemble de 4 cippes retrouvés couchés aux 4 angles d'une pierre tombale entourée d'un muret, formant un mausolée. Ce cippe comme les 3 autres présente sur sa face avant des gravures. Deux de ces cippes sont conservés au Musée Savoisien de Chambéry. En vertu de son ancienneté et de sa rareté, le cippe de Fréterive est un élément majeur du patrimoine de la commune et nécessite d'être reconnu comme tel afin d'assurer sa conservation et sa valorisation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention,**

DEMANDE la protection du cippe en tant qu'objet mobilier au titre des Monuments Historiques et/ou du Répertoire Départemental.

↳ **07-2023 - MARAIS DE LA PALLE**, aménagement d'une passerelle et d'un ponton, demande d'une subvention au Département au titre de l'appel à projets « espaces naturels 2023 »

**Rapporteur** : Guy Buevoz

Dans le cadre du contrat vert et bleu Cœur de Savoie, la commune de Fréterive s'est engagée en tant que maître d'ouvrage de l'action « **Préservation et valorisation du marais de la Fiardière** ». Il est proposé de donner délégation à Mme le maire pour solliciter des subventions pour la poursuite du sentier piétonnier du marais de la Palle comprenant 3 passerelles, 140 m de pontons bois et des panneaux d'information sur la biodiversité pour un montant total de 78782€. La totalité de ces travaux ne sera engagée que si le taux de financement des subventions est suffisamment important. Une première passerelle et un ponton, financés par le contrat vert et bleu, seront réalisés par l'entreprise Dynamique environnement dès cet été, suite à l'accord de la DDT en date du 16/06/2023 à notre dépôt de dossier loi sur l'eau. **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

Approuve les aménagements du site du Marais de la Palle en vue de sa valorisation pour un montant de 78 782€ HT; Autorise Mme le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets « Espaces naturels 2023 » et à signer tous les documents nécessaires.

↳ **08/09/10 - 2023 - Approbation du compte administratif et compte de gestion 2022**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Résultat de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	720535,07	231585,12
Recettes	548472,63	253454,7
<i>Solde d'exécution 2022</i>	<i>172062,44</i>	<i>21869,58</i>
<i>Report de l'exercice 2021</i>	<i>256400,16</i>	<i>5541,21</i>
<i>Restes à réaliser 2022</i>	188100€	
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	<i>Excédent : 267 773,39 €</i>	

↳ **11 - 2023 - Vote du budget communal 2023**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour 2023 s'équilibrant en recettes et dépenses, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	<b>964 875 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT :	<b>749 713 €</b>

Le virement de la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement s'élève à **397 189€ (autofinancement)**.

➤ Les **charges à caractère général** représentent 38% du fonctionnement : il s'agit de travaux d'entretien et de mise aux normes électriques des bâtiments publics, des coûts de maintenance (*parc informatique, système de climatisation de la salle des fêtes et équipements communaux*), les prestations contrat d'entretien des bâtiments et renfort au service technique pour pallier le remplacement d'un agent ... Il est rappelé que la TVA est récupérée l'année suivante pour les travaux d'entretien.

➤ En investissement les **dépenses nouvelles d'équipement** comprennent les travaux de réseaux pour les nouvelles constructions aux Trois Journeaux, l'acquisition d'un hangar communal, la rénovation énergétique du bâtiment locatif, l'aménagement d'une passerelle et de pontons au marais de la Palle, la mise en accessibilité du bureau d'accueil de la mairie ...

### ↳ **12-2023 - Vote des taux d'imposition**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Mme le Maire propose de maintenir les taux de l'an dernier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière bâti	40,05%
Taxe foncière non bâti	90,37%
Taxe habitation	11,63%

↳ **13-2023 – Personnel communal**, avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés. Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion. Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré, Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

**APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

↳ **14-2023 - ADMR**, demande de subvention exceptionnelle

**Rapporteur** : Eve Buevoz

La mission de l'ADMR, consiste à assurer un service de proximité, très apprécié par les nombreux bénéficiaires en Savoie. L'ADMR s'adapte sans cesse aux nouvelles demandes, et propose les prestations les mieux adaptées aux besoins des familles (portage des repas, aide à domicile, auxiliaire de vie...). Il est demandé une subvention pour le volet «vie associative», qui regroupe toutes les charges non prises en compte par les organismes financeurs de l'association. Les hausses de charges sont principalement dues à l'augmentation des temps de déplacement du personnel avec des tournées plus larges. Il est proposé de participer au co-financement du déficit, réparti entre la communauté de communes et les 4 communes de l'ancien canton de St Pierre d'Albigny en proportion de la population de notre commune, soit une contribution exceptionnelle de 1114 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

RECONNAIT les services rendus par l'ADMR,

DECIDE une contribution exceptionnelle de solidarité pour 2023 s'élevant à 1114 €.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45*

Le secrétaire de séance,

Decomble Aurore



Mme le Maire,  
Eve Buevoz

